

Patinage de vitesse Canada

« Bénévolat »

Titre de la politique: Politique touchant la reconnaissance	Politique n° : VOL 100
Approuvée le: 11 février 2000 Version en vigueur approuvée le: 6 avril 2001 Date de la dernière révision : 6 avril 2001	Pages : 2

1 OBECTIF

- 1.1 Offrir une pratique dans le but de rendre hommage et d'enregistrer les récipiendaires de prix de Patinage de vitesse Canada.

2 PORTÉE

- 2.1 La présente politique touchant la reconnaissance touche tous les employés, directeurs, bénévoles, entraîneurs, athlètes, officiels et membres de Patinage de vitesse Canada, anciens et présents.

3 DÉFINITIONS

4 PRINCIPES

- 4.1 L=Association croit ce qui suit :
- a) Pour encourager le bénévolat et la participation des membres, il est alors important de reconnaître la contribution des bénévoles, directeurs, athlètes, entraîneurs, officiels et membres.
 - b) La reconnaissance comprendra la reconnaissance non matérielle en plus de la reconnaissance matérielle telle que représentée par des prix.

5 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- 5.1 L=Association reconnaîtra la contribution des bénévoles, des directeurs, des athlètes, des entraîneurs, des officiels, des membres, des individuels et des groupes.

6 DISPOSITIONS

- 6.1 Un comité des prix permanent sera créé par le Conseil d=administration dans le but de choisir parmi les nominations aux prix qui ont été soumises. Le comité des prix comprendra : 1) un ancien président, 2) la personne la plus ancienne à recevoir un prix et 3) la personne la plus récente à recevoir un prix.
- 6.2 Le comité maintiendra et tiendra à jour des lignes directrices pour les

nominations aux prix.

- 6.3 Les nominations seront considérées pour fins de prix conformément aux dispositions précisées dans les lignes directrices touchant les nominations aux prix.
- 6.4 Patinage de vitesse Canada sera l'hôte d'un banquet annuel des prix auquel les récipiendaires des prix seront invités et au cours duquel les présentations de prix seront effectués. Ceci se tiendra normalement de concert avec l'Assemblée générale annuelle de Patinage de vitesse Canada.
- 6.5 Patinage de vitesse Canada maintiendra un site pour la reconnaissance des personnes qui ont reçu des prix au Temple de la renommée de Patinage de vitesse Canada.
- 6.5 Patinage de vitesse Canada tiendra des dossiers permanents sur toutes les personnes qui ont reçu des prix.

7 RÉVISION ET APPROBATION

- 7.1 Le Conseil d'administration et le directeur générale de Patinage de vitesse Canada examineront la présente politique tous les deux ans.
- 7.2 Responsable de l'élaboration de la politique originale : **Brian Bunney**